
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, qui aura lieu à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame, à 19 heures.

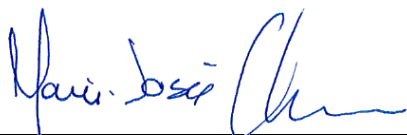
La demande présentée par *Groupe Evex* a pour but de construire, sur les lots 3 065 789 et 3 065 790 situés entre le 750 et le 772, rue Notre-Dame, une habitation multifamiliale de 20 logements qui comporte les aspects dérogatoires suivants :

- le stationnement est prévu entièrement à l'extérieur, ce qui déroge à l'obligation de prévoir au moins 25 % des cases à l'intérieur d'un bâtiment de 18 logements et plus (*article 7.1.6 du Règlement de zonage numéro RRU2-2012*);
- la marge de recul avant est de 5,5 mètres au lieu de 7,5 mètres (*article 3.4.1 du Règlement de zonage numéro RRU2-2012*).

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à cette demande, lors de la séance du conseil municipal, le 6 juin 2022.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 12 mai 2022.



Marie-Josée Charron, greffière